

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 26 SEPTEMBRE, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Eliane GOLLIOT à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD à Laurence RENARD, Caroline LIGNOUX à Jean-Luc FARGIER, Anne DEUDON à Thérèse MALEM

Le quorum fixé à 15 membres est atteint.

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

M. LE MAIRE : « Nous avons deux délibérations sur table. La première concerne l'installation d'Anne DEUDON en remplacement de Bernard GAILLOT, démissionnaire. Ce sera la première délibération ce soir pour acter cette installation. Et la dernière délibération de ce Conseil sera un vœu proposé par l'ensemble des communes de l'agglomération, qui sera également voté au niveau de l'agglomération en Conseil Communautaire. »

2022-042 - Installation de Mme DEUDON en remplacement de M. GAILLOT, démissionnaire

M. LE MAIRE explique que Monsieur Bernard GAILLOT l'a informé de son souhait de démissionner de ses fonctions de Conseiller municipal. Il lui a adressé un courrier en date du 16 septembre 2022, reçu en mairie le 19 septembre 2022.

Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Sous-Préfète de Rambouillet ont été informés de cette démission, en vertu de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cas, l'article L. 270 du Code électoral prévoit que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Conformément à la liste « Magny Citoyens » déposée en Préfecture lors des élections municipales de 2020, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est Madame Anne DEUDON. Elle est donc appelée à remplacer Monsieur Bernard GAILLOT au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Madame Anne DEUDON en qualité de Conseillère municipale et de la modification en conséquence de l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121.1 et L. 2121.4,

VU le Code électoral,

VU la démission de M. GAILLOT par courrier daté du 16 septembre 2022, reçu en mairie le 19 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, qui en a pris acte,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »,

CONSIDERANT que la candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Magny Citoyens » déposée en Préfecture est Mme Anne DEUDON,

CONSIDERANT que Mme Anne DEUDON a été informée de l'ensemble de ces éléments par convocation à la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : PREND ACTE** de l'installation de Mme Anne DEUDON en qualité de Conseillère municipale.
- **Article 2 : PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal comme suit :

1 Bertrand HOUILLON
2 Frédérique DULAC
3 Tristan JACQUES
4 Laurence RENARD
5 Roberto DRAPRON
6 Emilie STELLA
7 Arnaud BOUTIER
8 Magali DOUSSE
9 Jean TANCEREL
10 Eliane GOLLIOT
11 Brigitte BOUCHET
12 Denis GUYARD
13 Raymond BESCO
14 Yolande GROBON
15 Fabienne BELLIN-WEILL
16 Patrick MARQUET
17 Guérigonde HEYER
18 Denis VERGNIAULT
19 Slimane MOALLA
20 Chrystèle GUILLARD
21 Marie-Pierre STRIOLO
22 Salem LABRAG
23 Charles RENARD
24 Nicolas LARGESSE

25 Jean-Luc FARGIER
 26 Thérèse MALEM
 27 Caroline LIGNOUX
 28 Isabelle SALOME
 29 Anne DEUDON

M. LE MAIRE : « Après information et retour de la Préfecture, sa démission a été validée. Il a donc été proposé par courrier à Anne DEUDON d'être installée au Conseil Municipal aujourd'hui. Je sais qu'elle ne peut pas être disponible ce soir mais qu'à priori elle accepte cette installation. Il me semble qu'elle a laissé un mot à dire en son nom à Mme MALEM.

Avant de lui laisser la parole, je tiens à remercier Bernard GAILLOT qui a assisté à quelques Conseils Municipaux ici et dont je sais qu'il n'hésitera jamais à venir donner son avis et à poser un certain nombre de questions comme il le faisait déjà auparavant auprès de moi. La fonction de Conseiller Municipal est importante pour notre fonctionnement communal, quelque soit le temps que l'on prend dans ce cadre-là, et évidemment j'y porte une attention particulière puisque nous avons tous une vie professionnelle, de famille, etc. Je suis toujours reconnaissant envers les personnes qui s'investissent, quelques soient les idées qu'ils défendent, puisque cela bénéficie forcément au bien commun et au débat public. »

Mme MALEM : « Comme vous l'avez dit exactement, Anne DEUDON est en déplacement. Elle a su très tard qu'elle allait être installée aujourd'hui. Elle m'a demandé de vous lire un petit texte très court juste pour vous remercier.

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elu(e)s,
 Je suis particulièrement fière et heureuse de devenir Conseillère Municipale. Cela concrétise mon engagement lors des deux précédentes campagnes pour les élections municipales. J'ai à cœur de mettre mon énergie et mes compétences au service de la municipalité et de ses habitants.
 Dans l'attente de vous rencontrer au prochain Conseil. »

Donc elle vous remercie et nous lui souhaitons la bienvenue. »

M. LE MAIRE : « Nous pouvons nous associer toutes et tous à ce « bienvenue » et surtout souhaiter qu'elle puisse échanger avec tout le monde, participer dans l'ensemble des secteurs sur lesquels elle souhaitera s'investir, en toute liberté évidemment, et qu'elle puisse contribuer à ce débat public que j'évoquais tout à l'heure. Je n'ai aucun doute sur ce qu'elle pourra apporter à la communauté. »

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme DEUDON **à l'unanimité**.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de remarque concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin dernier. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022 est adoptée **à l'unanimité**.

2022-043 - Modification du tableau des effectifs

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des avancements de grades et des recrutements envisagés, il est proposé de :

- **Supprimer 2 postes d'agent de maîtrise, à compter du 01/10/2022,**
- **Créer 2 postes d'agents de maîtrise principaux, à compter du 01/10/2022,**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 01/10/2022,**
- **Créer 1 poste de rédacteur, à compter du 01/10/2022,**

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien tableau	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière Administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	4	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Rédacteur	8	TC
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	6	TC
C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	7	TC
C	Adjoint administratif	8	TC
TOTAL Filière administrative		39	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	TC
C	Agent de maîtrise principal	2	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20	TC
C	Adjoint technique	38	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TNC (62,23%)
Total filière technique		74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70%
Total filière sportive		3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	5	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23%)
Total filière animation		46	
Filière Police municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
Total filière police municipale		4	
Filière médico-sociale			

A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	4	TC
B	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Auxiliaire de puériculture 2^{ème} classe	3	TC
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	TC
	Total filière médico-sociale	13	
	Assistante maternelle	24	TC
TOTAL GENERAL			204

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-034 en date du 27 juin 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu des avancements de grade à intervenir,

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Supprimer 2 postes d'agent de maîtrise, à compter du 01/10/2022,**
- **Créer 2 postes d'agents de maîtrise principaux, à compter du 01/10/2022,**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 01/10/2022,**
- **Créer 1 poste de rédacteur, à compter du 01/10/2022,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : ADOPTE** le tableau des emplois toutes filières confondues ainsi modifié :

Catégorie		Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière Administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	4	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Rédacteur	9	TC
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	6	TC
C	Adjoint administratif 2^{ème} classe	6	TC
C	Adjoint administratif	8	TC
	TOTAL Filière administrative	39	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	1	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20	TC
C	Adjoint technique	38	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TNC (62,23%)
	Total filière technique	74	
Filière sportive			

B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70%
Total filière sportive		3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	5	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23%)
Total filière animation		46	
Filière Police municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
Total filière police municipale		4	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	4	TC
B	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Auxiliaire de puériculture 2 ^{ème} classe	3	TC
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	TC
Total filière médico-sociale		13	
Assistante maternelle		24	TC
TOTAL GENERAL		204	

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-044 - Tableau des effectifs des apprentis

M. LE MAIRE explique que la Commune emploie tous les ans des jeunes en contrat d'apprentissage. Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit pour l'année 2022-2023.

Désormais, (pour les contrats conclus à partir de 2022), le CNFPT prend en charge les frais pédagogiques dans la limite des plafonds qu'il a fixés.

Donc sur chaque contrat, il nous reste un reliquat que la Commune prend en charge.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation restante
Petite Enfance	1	CAP Petite Enfance	2 années
Espaces verts	1	BP Travaux Aménagements Paysagers	1 année
Développement durable	1	Master Expert en ingénierie et droit de l'environnement	0 année
Culture	1	Institut International de l'image et du son	4 mois

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, dans le secteur public,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment le III de son article 18 et son article 63,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-46 relative à la modification du tableau des effectifs des apprentis,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le tableau des contrats apprentissage au titre de l'année 2022/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : FIXE** le tableau des contrats apprentissage de la manière suivante :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation restante
Petite Enfance	1	CAP Petite Enfance	2 années
Espaces verts	1	BP Travaux Aménagements Paysagers	1 année
Développement durable	1	Master Expert en ingénierie et droit de l'environnement	0 année
Culture	1	Institut International de l'image et du son	4 mois

- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, auxquels désormais le CNFPT participe financièrement.

M. LE MAIRE : « Il s'agit d'une délibération classique. Nous avons donc quatre postes en apprentissage. Vous avez sur le restant de la formation en apprentissage Développement durable « 0 année » puisque c'est une personne qui finit son apprentissage en septembre 2022, donc elle fait partie des effectifs 2022 et nous la comptons encore sur ce tableau des effectifs 2022/2023. »

Mme MALEM : « Je souhaitais savoir si les apprentis étaient des magnycois ? »

M. LE MAIRE : « Il y en a, mais pas tous, sachant que dans notre fonctionnement il y a évidemment une priorité aux magnycois qui pourraient se proposer. Mais il n'y en a pas forcément qui se propose dans les différents métiers que nous avons là.

Je dois vous dire même que nous avons eu l'habitude d'avoir une proposition à cinq postes ouverts en apprentissage. Là vous en voyez quatre. En fait, nous ne parvenons pas à recevoir les propositions pour monter à cinq postes d'apprentissage aujourd'hui. J'en profite, comme c'est retransmis, de donner cette information s'il y a des personnes qui recherchent des apprentissages. Après évidemment notre objectif est de pouvoir accueillir dans des conditions intéressantes ces jeunes en formation. Il est hors de question pour nous d'utiliser le système d'apprentissage juste pour pouvoir remplir un poste à moindre coût. C'est pareil d'ailleurs pour les stages, nous accueillons très régulièrement des jeunes, quasiment exclusivement magnycois jusqu'à présent, l'objectif étant quand nous acceptons des stagiaires que nous ayons des tuteurs disponibles pour pouvoir les accompagner et qu'il y ait un intérêt en matière de formation pour les jeunes qui viennent dans nos services.

Quand je dis jeune, ce n'est pas tout. Il peut nous arriver d'avoir des reconversions. Jusqu'à maintenant, nous n'en avons pas eu. En stagiaire, nous avons eu des personnes plus âgées. C'est vrai que là je dis jeunes car ceux qui sont en apprentissage sont plus jeunes que moi.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

2022-045 - Rémunération des intervenants occasionnels - Modification des taux de vacation

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 31 janvier 2022 en vue de relever le taux de vacation des agents qui étaient rémunérés à 10,50 € brut de l'heure, afin de tenir compte de l'augmentation du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2022 (10,57 €). Le taux de vacation avait donc été fixé à 11 €.

Entre temps, le SMIC horaire a été modifié le 1^{er} mai 2022 (10,85 €) et le 1^{er} août 2022 (11,07 €).

Il convient d'acter de cette nouvelle augmentation et de fixer de nouveaux taux de vacation.

Par ailleurs, il est proposé d'inclure dorénavant dans ce taux de vacation l'indemnité de congés payés (10%), qui était payée en fin de contrat.

Tableau de rémunération		
Fonctions exercées	Montant brut horaire actuel	Nouveau Montant Brut Horaire
Animateur ou intervenant : - ACM*, Jeunesse, Sport, Centre social, Culture et Patrimoine, Billetterie, Événementiels, Technique	11,00 €	12,50 €
Encadrant Études surveillées / ASL*/ CLAS* / Atelier informatique / Sport (niveau BPJEPS – licence STAPS) / Intervenant artistique ou technique avec expérience ou technicité	16 €	17,75 €
Encadrant Soutien Scolaire – Opération Coup de Pouce	21 €	23,50 €
Intervenant artistique – niveau intermédiaire (Encadrement Chorale)	24,25	26,75 €
Intervenant de niveau de catégorie A (administratif, artistique, technique, artistique ou médical : Psychologue, Infirmier, Médecin...)	30 €	33,50 €
Référent études surveillées / CLAS*	Montant forfaitaire brut mensuel de 55,80 €	
Référent ASL*	Montant forfaitaire brut mensuel de 70 €	

*ACM : Accueil Collectif de Mineurs

*ASL : Ateliers Socio - linguistiques

*CLAS : Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-033 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DECIDE** de recourir à du personnel vacataire au sein de la Commune afin d'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions précitées.
- **Article 2 : FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut précisé dans le tableau ci-après.
- **Article 3 : PRECISE** que les montants horaires brut adoptés dans la présente délibération comprennent l'indemnité de congés payés.
- **Article 4 : IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement, chapitre 12, dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil Municipal.
- **Article 5 : DECIDE** de rembourser aux agents vacataires, ainsi qu'aux bénévoles, les frais de repas et de déplacement engagés, sur présentation de justificatifs en cas de réunion préparatoire et/ou de suivi d'une formation, en dehors de la résidence administrative dans la limite de 15,25 euros.
- **Article 6 : DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- **Article 7 : DECIDE** d'inclure ces dispositions dans le règlement intérieur.
- **Article 8 : ABROGE** l'ensemble des délibérations antérieures relatives à la rémunération des agents vacataires.

Tableau de rémunération		
Fonctions exercées	Montant brut horaire actuel	Nouveau Montant Brut Horaire
Animateur ou intervenant : - ACM*, Jeunesse, Sport, Centre Social, Culture et Patrimoine, Billetterie, Evénementiels, Technique	11,00 €	12,50 €
Encadrant Etudes surveillées / ASL*/ CLAS* / Atelier informatique / Sport (niveau BPJEPS – licence STAPS) / Intervenant artistique ou technique avec expérience ou technicité	16 €	17,75 €
Encadrant Soutien Scolaire – Opération Coup de Pouce	21 €	23,50 €
Intervenant artistique – niveau intermédiaire (Encadrement Chorale)	24,25	26,75 €
Intervenant de niveau de catégorie A (administratif, artistique, technique, artistique ou médical : Psychologue, Infirmier, Médecin...)	30 €	33,50 €
Référent études surveillées / CLAS*	Montant forfaitaire brut mensuel de 55,80 €	
Référent ASL*	Montant forfaitaire brut mensuel de 70 €	

*ACM : Accueil Collectif de Mineurs

*ASL : Ateliers Socio - linguistiques

*CLAS : Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité

M. LE MAIRE : « Vous avez l'évolution de ces taux. Ils permettent de suivre l'évolution du SMIC horaire dans ce cadre. Nous avons également décidé d'inclure à l'intérieur de ce taux de vacation l'indemnité de congés payés qui représente 10% et est payée en fin de contrat. Vous avez l'ensemble des évolutions proposées, ce qui nous permet donc d'être au-dessus du taux horaire du SMIC modifié le 1^{er} août dernier.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques . Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

2022-046 - Pacte financier et fiscal 2022-2026 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

M. JACQUES indique que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) a signé en octobre 2015 un contrat de ville intercommunal pour la période 2015-2020.

Le législateur demande aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville d'adopter dans l'année qui suit un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS). Toutefois en raison de la pandémie, les dispositions de l'article 71 de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020 ont prolongé au 31 décembre 2021, le délai durant lequel les EPCI à fiscalité professionnelle unie, signataires d'un contrat de ville doivent adopter un nouveau pacte financier et fiscal.

Selon l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le PFFS a pour objectif de réduire les disparités de charges et de recettes entre les Communes membres de l'EPCI. Son contenu tient également compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

La Communauté d'Agglomération a donc adopté le 16 décembre 2021 une délibération approuvant le Pacte Financier et Fiscal pour la période 2022-2026, et le 19 mai 2022 une délibération approuvant le Règlement du fonds de concours du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026.

Les éléments de contexte dans lesquels s'est construit le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est une situation financière moins favorable.

L'épargne nette de la Communauté d'Agglomération était en moyenne de 9,2 M€ entre 2012 et 2015 et avec l'extension à 12 communes au 1^{er} janvier 2016, elle a progressé à 13,2 M€ en moyenne de 2016 à 2020. Mais avec la baisse continue des dotations et la progression du FPIC, les perspectives d'épargne nette pour le mandat 2021-2026 sont nettement inférieures (3,8M€ en moyenne). Ainsi sauf à revoir fortement le périmètre ou le niveau des politiques publiques, il est très difficile pour SQY d'augmenter son effort contributif en fonctionnement au profit des communes membres au-delà des attributions de compensation. Le désendettement opéré lors du précédent mandat de SQY offre toutefois des marges de manœuvre en investissement.

Ainsi, en fonctionnement, l'EPCI prend en charge sa contribution du Territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre du FPIC telle qu'elle est prévue au droit commun, sans y déroger. Pour 2022, la participation est de 10 474 275 € et la part des communes membres est de 2 921 743 €, dont 181 857 € à verser par la commune de Magny-les-Hameaux. S'agissant des attributions de compensation, il n'est à ce stade pas envisagé une hausse générale, sauf « si les conditions financières redeviennent favorables », selon SQY.

Or lors du précédent mandat, nous avons délibéré lors de l'adoption du précédent Pacte Financier sur une intention (d'ici la fin du précédent mandat) de correction à la hausse des attributions de compensation pour les communes suivantes: Élancourt, Montigny-le-Bretonneux, Voisins-le-Bretonneux et pour Magny-les-Hameaux (+139 110 €). Cette intention n'a jamais été suivie d'effet.

Le soutien de SQY envers les communes se traduira donc au moyen des fonds de concours, mais aussi également par les compétences communautaires.

Lors du précédent Pacte Financier, la commune de Magny-les-Hameaux bénéficiait d'une dotation annuelle de 363 918 €. Désormais, la dotation sera globale sur la période 2022-2026 et s'élève pour Magny-les-Hameaux à 1 848 541 € (soit 369 708 € par an).

Les modalités d'utilisation des fonds de concours sont prévues dans le règlement en annexe de la délibération.

La seconde orientation de l'axe financier et fiscal est la Programmation Pluriannuelle des Investissements d'intérêt local. A la différence des fonds de concours qui concernent les compétences communales, il s'agit là de compétences communautaires mais qui présentent un intérêt pour les communes. La liste des projets a été arrêtée pour la durée du pacte, elle est susceptible d'évoluer à la marge en fonction des aléas venant à se produire. Cela concerne principalement des travaux d'enfouissement ou de voirie communautaire, d'éclairage ou d'espaces verts. Le coût prévisionnel global pour le territoire de la commune est de 4,9M€.

S'agissant des aspects fiscaux, la convergence engagée lors de l'extension de SQY a été achevée sur la TEOM, et celle sur la CFE le sera en 2025.

Enfin, le second axe du Pacte Financier et Fiscal concerne la mutualisation des ressources.

La mutualisation relative à la documentation avec SQY a désormais abouti. Dans le cadre de ce nouveau Pacte, il s'agit aussi de partager des ressources humaines dans le cadre de projets transversaux, comme cela avait été le cas pour le centre de vaccination du Vélodrome en 2021, où des communes, et notamment la commune de Magny-les-Hameaux, avait mis à la disposition de SQY des agents communaux pour y travailler.

Sera poursuivie la démarche d'offres de services communs, comme la commune de Magny-les-Hameaux en bénéficie pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ou la participation au groupement de commandes permanent.

Enfin, il est envisagé de mettre en place un réseau des directeurs financiers de l'agglomération et un partage des informations fiscales : fiche DGF, contributions au FPIC et au FSRIF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D' APPROUVER** la création d'un pacte financier et fiscal de solidarité couvrant la période 2022-2026.
- **DE DIRE** que ce Pacte intègre 2 axes : un acte financier et fiscal et un axe mutualisation de ressources.
- **D'APPROUVER** l'institution d'un axe financier et fiscal destiné à clarifier les équilibres financiers et à contribuer à leur stabilité durant la période du Pacte. Cet axe financier et fiscal comprend :

A - Un fonds de concours global de 32,5 M pour la période 2022-2026.

Au sein de cette enveloppe de 32,5 M€, il est institué une enveloppe de 12 M€ qui permet d'allouer une part fixe de 1 M€ à chacune des 12 communes, le solde étant réparti au prorata de la population INSEE 2021.

	Population INSEE 2021	Part fixe	Prorata/ population	Total dotation
Clayes-sous-Bois (Les)	17 934	1 000 000 €	1 572 404 €	2 572 404 €
Coignières	4 447	1 000 000 €	389 901 €	1 389 901 €
Élancourt	25 782	1 000 000 €	2 260 496 €	3 260 496 €
Guyancourt	29 415	1 000 000 €	2 579 027 €	3 579 027 €
Magny-les-Hameaux	9 678	1 000 000 €	848 541 €	1 848 541 €
Maurepas	18 694	1 000 000 €	1 639 039 €	2 639 039 €
Montigny-le-Bretonneux	33 625	1 000 000 €	2 948 149 €	3 948 149 €
Plaisir	31 920	1 000 000 €	2 798 659 €	3 798 659 €
Trappes	32 830	1 000 000 €	2 878 445 €	3 878 445 €
Verrière (La)	6 829	1 000 000 €	598 748 €	1 598 748 €
Villepreux	11 174	1 000 000 €	979 706 €	1 979 706 €
Voisins-le-Bretonneux	11 484	1 000 000 €	1 006 886 €	2 006 886 €
TOTAUX	233 812	12 000 000 €	20 500 000 €	32 000 000 €

Le versement des fonds de concours n'intervient que sur des travaux d'investissement et sur présentation d'une délibération de la commune adoptée d'ici le 31 décembre 2026, assortie d'un plan de financement, selon les modalités prévues dans le Règlement du fonds de concours, annexé à la délibération.

Le fonds de concours alloué ne pourra pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Il peut concerner une ou plusieurs opérations.

B - Une programmation des investissements d'intérêt communautaire, associée à une programmation d'investissements d'intérêt local.

La PPI d'intérêt local porte sur une liste de projets arrêtée en début de mandat, dotée d'une enveloppe d'environ 30 M €, qui présente un intérêt majeur pour les communes.

- **D'APPROUVER** l'institution d'un axe « mutualisation de ressources » destiné à favoriser des économies d'échelles sur l'ensemble des budgets des collectivités.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) et de la Communauté de Communes de l'ouest parisien (CCOP) étendue au communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'en raison de la pandémie, les dispositions de l'article 71 de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020 ont prolongé au 31 décembre 2021 le délai durant lequel les EPCI à fiscalité professionnelle unique, signataires d'un contrat de ville, doivent adopter un nouveau pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT que l'article L.5211-28-4 du CGCT indique que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) a pour objectif de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de l'EPCI.

Son contenu tient également compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,

VU la délibération de Conseil Communautaire de SQY n°2021-408 du 16 décembre 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal 2022-2026,

VU la délibération de Conseil Communautaire n°2022-227 du 19 mai 2022 approuvant le Règlement du fonds de concours du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026,

VU l'avis de la commission des finances du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** la création d'un pacte financier et fiscal de solidarité couvrant la période 2022-2026.
- **Article 2 : DIT** que ce Pacte intègre 2 axes : un acte financier et fiscal et un axe mutualisation de ressources.
- **Article 3 : APPROUVE** l'institution d'un axe financier et fiscal destiné à clarifier les équilibres financiers et à contribuer à leur stabilité durant la période du Pacte. Cet axe financier et fiscal comprend :

A - Un fonds de concours global de 32,5 M pour la période 2022-2026.

Au sein de cette enveloppe de 32,5 M€, il est institué une enveloppe de 12 M€ qui permet d'allouer une part fixe de 1 M€ à chacune des 12 communes, le solde étant réparti au prorata de la population INSEE 2021.

	Population INSEE 2021	Part fixe	Prorata/ population	Total dotation
Clayes-sous-Bois (Les)	17 934	1 000 000 €	1 572 404 €	2 572 404 €
Coignières	4 447	1 000 000 €	389 901 €	1 389 901 €
Élancourt	25 782	1 000 000 €	2 260 496 €	3 260 496 €
Guyancourt	29 415	1 000 000 €	2 579 027 €	3 579 027 €
Magny-les-Hameaux	9 678	1 000 000 €	848 541 €	1 848 541 €
Maurepas	18 694	1 000 000 €	1 639 039 €	2 639 039 €
Montigny-le-Bretonneux	33 625	1 000 000 €	2 948 149 €	3 948 149 €
Plaisir	31 920	1 000 000 €	2 798 659 €	3 798 659 €
Trappes	32 830	1 000 000 €	2 878 445 €	3 878 445 €
Verrière (La)	6 829	1 000 000 €	598 748 €	1 598 748 €
Villepreux	11 174	1 000 000 €	979 706 €	1 979 706 €
Voisins-le-Bretonneux	11 484	1 000 000 €	1 006 886 €	2 006 886 €
TOTAUX	233 812	12 000 000 €	20 500 000 €	32 000 000 €

Le versement des fonds de concours n'intervient que sur des travaux d'investissement et sur présentation d'une délibération de la Commune adoptée d'ici le 31 décembre 2026, assortie d'un plan de financement, selon les modalités prévues dans le Règlement du fonds de concours, annexé à la présente délibération.

Le fonds de concours alloué ne pourra pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Il peut concerner une ou plusieurs opérations.

B – Une programmation des investissements d'intérêt communautaire, associée à une programmation d'investissements d'intérêt local.

La PPI d'intérêt local porte sur une liste de projets arrêtée en début de mandat, dotée d'une enveloppe d'environ 30 M €, qui présente un intérêt majeur pour les communes.

- **Article 4 : APPROUVE** l'institution d'un axe « mutualisation de ressources » destiné à favoriser des économies d'échelles sur l'ensemble des budgets des collectivités.

M. JACQUES : « Le pacte financier a été discuté entre les communes de SQY et l'agglomération pour ce nouveau mandat. Lors du précédent mandat (2015-2020), il avait été discuté sur des bases un peu déséquilibrées. Le pacte financier comprend l'attribution de compensation et les fonds de concours. Lors du précédent mandat, nous nous étions abstenus sur ce pacte qui prévoyait que l'attribution de compensation d'un certain nombre de communes, dont Magny-les-Hameaux, devait être revue à la hausse puisque nous étions historiquement un peu lésés par rapport aux autres communes de SQY avec une attribution de compensation beaucoup plus faible au regard du nombre d'habitants. Nous avons une volonté affichée de la part de SQY, si les conditions le permettaient, de réajuster les attributions de compensation pour que cela soit le plus juste possible. C'était donc 139 000 euros que nous aurions dû avoir à la fin du dernier pacte, ce qui ne fût pas le cas car nous ne les avons jamais eu. Dans ce nouveau pacte, il y a deux parties. L'attribution de compensation reste la même. Nous n'avons malheureusement pas réussi, malgré nos demandes auprès de l'agglomération, à récupérer ces 139 000 euros complémentaires que nous aurions dû avoir. Sur l'attribution de compensation nous restons donc stable. Sur le fonds de concours, les discussions ont été plus longues que lors du précédent mandat. Pour rappel, le fonds de concours est une somme d'enveloppe financière qui nous permet de demander à l'agglomération de financer nos investissements à hauteur de 50% maximal, et donc du coup sur une enveloppe globale de 1,8 millions d'euros pour l'ensemble du mandat. L'agglomération avait voulu l'année dernière limiter le fonds de concours en matière de montants d'investissement, c'est-à-dire qu'elle souhaitait a minima que les investissements soumis au fonds de concours soient supérieurs à 50 000 euros et uniquement ciblés sur de l'immobilier ou sur des équipements liés à un projet immobilier. C'était assez réducteur donc avec pas mal de communes, et notamment des communes de droite, nous avons réussi à changer le cours des choses. Nous sommes revenus sur un fonds de concours simple à mettre en application puisqu'il suffit de présenter des projets d'investissements et ils seront financés à hauteur de maximum 50%. Cela nous permettra d'utiliser l'ensemble de notre fonds de concours. Sur l'ensemble du mandat nous aurons 1 848 541 euros, ce qui correspond à peu près à 300 000 euros par an.

Etant donné que malgré nos demandes répétées nous n'avons pas réussi à obtenir notre réajustement d'attribution de compensation, nos + 139 000 euros que nous aurions dû avoir au dernier mandat, nous vous proposons de vous abstenir, en cohérence avec le vote fait par vos élus communautaires au Conseil d'Agglomération de mai dernier. »

M. LE MAIRE : « Nous avons souhaité ne pas prendre part au vote puisque nous ne parvenons toujours pas à cette équité. Il me semble que l'équité est le premier élément d'un fonctionnement intercommunal et de coopération. Après cette non prise de part au vote au Conseil d'Agglomération, aujourd'hui nous vous proposons, d'ailleurs cela avait été le cas aussi sur le précédent pacte financier, de s'abstenir pour la commune comme le disait Tristan. »

Mme MALEM : « Juste pour être sûre d'avoir compris, qu'est-ce qui justifie que nous n'ayons pas réussi à avoir le reliquat ? »

M. JACQUES : « Il n'y a pas la volonté politique de nous l'attribuer. »

Mme MALEM : « Est-ce juste cela la raison ? »

M. JACQUES : « Oui, bien sûr. »

M. LE MAIRE : « Sachant que de mémoire il y a 3 autres communes qui sont dans le même cas que nous et qui donc n'obtiennent pas cette revalorisation pour avoir cette équité. C'est quelque chose d'historique, à la création de l'agglomération. Sur une question toute simple, pour une commune comme Magny-les-Hameaux puisqu'à l'époque il y avait un déficit structurel, la subvention de l'Etat n'avait pas été prise en compte pour la définition du niveau de rétribution vers la commune. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

Cette délibération est **adoptée par** :

- **29 Abstentions : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOU, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Marie-Pierre STRIOLO, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Anne DEUDON**

2022-047 - TFPB - Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation à compter du 1er janvier 2023

M. JACQUES rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 juin 1992, la commune avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du Code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Désormais, en application de l'article 1383 du Code Général des Collectivités Territoriales, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune de Magny-les-Hameaux peut toutefois, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2022, limiter l'exonération prévue à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la part qui lui revient.

Cette disposition ne concernera que les immeubles achevés à compter du 1^{er} janvier 2022, qui devront commencer à s'acquitter de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2023.

La base d'imposition exonérée en 2022 est de 60 128 €. Dans le cas le plus favorable, c'est-à-dire la limitation de l'exonération à 40% de la base imposable, le gain fiscal pour la commune serait de 12 544 € en 2023.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévues aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés, mais il est proposé d'appliquer la limitation de l'exonération à l'ensemble des immeubles.

Il est proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mme MALEM : « Nous voudrions savoir si cette exonération était sur un temps illimité ou juste ponctuel ? »

M. JACQUES : « L'exonération actuelle est de deux ans. L'idée est de supprimer partiellement cette exonération sur les deux premières années. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

2022-048 - Taxe d'habitation - Majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023

M. JACQUES explique que la commune de Magny-les-Hameaux peut, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2022, majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part lui revenant de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le produit attendu, qui sera versé à la Commune, est évalué à 2 279 € pour une majoration de 5% et de 27 348 € pour une majoration de 60%. Il y a en effet 65 résidences secondaires sur la commune de Magny-les-Hameaux.

Il est proposé de majorer la cotisation applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 de 25%.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1407 ter du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : DECIDE** de majorer de 25% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

M. JACQUES : « Comme vous le savez, nous ne percevons plus la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis l'année dernière. Cependant sur les résidences secondaires la commune continue de la percevoir mais n'en maîtrise pas le taux. Afin d'avoir un levier fiscal sur cette taxe d'habitation, il vous est proposé de la majorer. Nous en avons le droit entre 5% et 60%. Il vous est proposé de la majorer à hauteur de 25%, soit un revenu potentiel de 11 395 euros pour 2023. »

Mme MALEM : « Pouvez-vous me confirmer que cela concerne 65 maisons ? »

M. LE MAIRE : « Tout à fait. »

Mme MALEM : « Comme nous nous le sommes dit lors de la commission des Finances, vous n'avez pas trouvé d'autres solutions pour avoir des recettes que d'augmenter encore cet impôt ? »

M. JACQUES : « Si vous avez d'autres solutions nous sommes preneurs. »

Mme MALEM : « Je sais que vous m'avez demandé des propositions. »

M. JACQUES : « Oui, du coup nous vous écoutons. »

Mme MALEM : « Nous allons y réfléchir. »

M. JACQUES : « Nous attendons avec impatience. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est **adoptée par 25 voix Pour et 4 Abstentions (Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Anne DEUDON).**

2022-049 - Modification du règlement intérieur de Cap Ados

Mme DOUSSE indique que compte-tenu des changements à compter de la rentrée 2022/2023, il est nécessaire de mettre à jour ou de modifier certains points du règlement intérieur de Cap Ados :

Des modifications de forme et de fond ont été apportées au règlement intérieur de Cap ados.

1- En ce qui concerne la forme :

Pour davantage de lisibilité :

- Les informations générales applicables à toutes les tranches d'âge (Conditions d'inscriptions, lieu d'accueil, horaires et périodes d'ouverture...) ont été regroupées.
- Les informations spécifiques apparaissent dorénavant pour chaque tranche d'âge.
- Pour une meilleure compréhension, des annexes ont été créées.

2- En ce qui concerne le fond, plusieurs points ont été modifiés :

A. La tarification des sorties exceptionnelles a été modifiée :

Il est maintenant proposé une tarification au taux d'effort qui permet de favoriser l'accès aux loisirs à tous les magnycois.

B. Les remboursements, avoirs et conditions d'annulation :

Pour permettre une meilleure compréhension du fonctionnement des paiements, réservations, remboursements et des avoirs proposés aux jeunes, le règlement a été précisé comme suit :

- un éclaircissement sur les délais et conditions d'annulation de la part des familles ou de Cap Ados,
- la création de conditions permettant un remboursement et /ou avoir.

Cela permettra :

- une meilleure compréhension de la part des familles,
- la plus grande équité dans la gestion des différentes situations,
- transmettre et valoriser la notion d'engagement auprès des jeunes.

C. La mise en place de critères de sélection pour l'attribution des places aux sorties :

Afin de :

- maintenir une offre équitable et un accès aux sorties à tous les magnycois
- éviter le principe du premier inscrit/premier servi (qui mobilisait systématiquement un animateur durant un temps d'accueil),

Des critères de sélection seront définis en équipe, en fonction des pré-inscriptions (exemples : jeunes n'ayant jamais fait de sortie avec Cap Ados, régularité de fréquentation, ...)

Ces critères auront pour objectif de permettre à tous les jeunes inscrits à Cap Ados de bénéficier d'offres équivalentes de sorties durant l'année.

Ces derniers seront soumis à validation de l' élu(e) de secteur et transmis aux familles.

D. La mise en place d'une procédure PAI :

À partir de la rentrée 2022, pour un accueil facilité des jeunes présentant une pathologie de longue durée, un document « PAI périscolaire » pour l'accueil Jeunesse est mis en place.

Il existe à ce jour un document « PAI Scolaire » transmis par les familles au collège.

Pour autant, ce document ne parvient pas à l'accueil Jeunesse « Cap Ados » : les parents ne le transmettent jamais.

Il y a peu d'échanges entre le service Jeunesse et les parents dans la gestion de ces PAI, il n'y a pas de procédure définie.

Il sera signé par les différents responsables communaux des différents temps d'accueils concernés par le PAI du jeune (La Maire adjointe au développement du lien intergénérationnel incluant l'enfance, la jeunesse et les seniors, le directeur périscolaire et/ou extrascolaire ...)

- Afin d'assurer la meilleure gestion possible de ces PAI sur le terrain, la nouvelle procédure prévoit systématiquement un échange entre l'accueil Jeunesse et la famille afin d'évoquer l'ensemble des conditions d'accueil du jeune et de gestion de sa pathologie. Lors de ce rendez-vous la famille fournira tous les documents médicaux nécessaires.
- Dans le cas d'un PAI non alimentaire, seuls les aménagements prescrits par le médecin seront mis en place.
- Dans le cas d'un PAI alimentaire, et afin de répondre davantage aux besoins des familles tout en considérant la gravité et l'étendue de l'allergie du jeune :
 - o Le fonctionnement de Cap Ados permet une gestion simple : les jeunes doivent fournir leur repas pour pouvoir rester sur le temps du midi durant les vacances.
 - o Dans le cadre de séjours ou d'animations proposées par l'équipe (repas, ateliers, etc.), deux possibilités de repas seront envisageables :
 - une simple éviction d'un produit sera proposée, sans substitution.
 - un panier repas fourni par la famille.

Le document « PAI scolaire » pour le temps scolaire est maintenu : aucun changement pour les familles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de Cap Ados.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 relative à la modification du règlement intérieur du service Jeunesse et Citoyenneté,

CONSIDERANT que la commune de Magny-Les-Hameaux gère le service Jeunesse et Citoyenneté (11-25 ans),

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs dénommé « Cap Ados », rattaché au service Jeunesse et Citoyenneté de la commune de Magny les Hameaux, compte tenu des changements à compter de la rentrée 2022/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : APPROUVE** la modification du règlement intérieur de Cap Ados, ci-annexé.

Mme DOUSSE : « Cette modification fait suite au rattachement de Cap Ados au service Enfance et Jeunesse. L'objectif est de mettre en adéquation le règlement intérieur du service Enfance et celui de la Jeunesse. Il n'avait pas été revu depuis longtemps.

Il a été revu sur deux points. Déjà concernant sa forme, avec l'objectif qu'il soit plus lisible pour les magnycois. Nous avons regroupé dans une même rubrique toutes les informations générales qui concernaient ceux s'inscrivant à Cap Ados, quelque soit leur âge. Nous avons créé des annexes. Ensuite, il y a des informations liées à chaque groupe d'âge.

L'autre modification, plus significative, est la tarification des sorties exceptionnelles et ce qui est fait en matière de remboursement ou d'avoir lorsqu'une sortie est malheureusement annulée du fait de Cap Ados pour des raisons qui leurs sont parfois totalement extérieures (exemple : fermetures de piscines cet été du fait des interdictions de remplissage). Nous avons également essayé de mettre plus de lisibilité concernant les critères d'attribution des places pour éviter le phénomène du « 1^{er} arrivé, 1^{er} inscrit » et permettre à tous les enfants de pouvoir participer à des sorties. Il faut savoir qu'au cours de ces deux dernières années les effectifs ont fortement augmenté à Cap Ados : d'une cinquantaine d'enfants ils sont passés à 243. Ils sont donc plus nombreux à pouvoir prétendre participer aux sorties. Dernier point : nous avons mis en place une procédure PAI, au même titre qu'elle avait été mise en place au niveau du service Enfance et de tous les périscolaires. Il s'agit du même document. Il est vrai que les enfants qui bénéficiaient d'un PAI transmettaient l'ensemble de ces documents au collègue, mais jamais à Cap Ados, comme à l'époque ils les transmettaient à l'école mais jamais au périscolaire. Maintenant, tous les enfants bénéficiant d'un PAI passent par le même process que pour le service Enfance.

Pour tout ce que je viens de vous dire, nous vous demandons d'approuver cette modification du règlement intérieur. »

Mme DULAC : « Quel est le nombre d'animateurs à Cap Ados avec l'augmentation du nombre d'enfants ? »

Mme DOUSSE : « Ils sont toujours trois à temps plein. Après, en fonction des sorties, il y a des vacataires qui peuvent compléter. Enfin, je dis vacataires, mais pas toujours, cela peut être des déplacements du service Enfance vers Cap Ados. Il y a des mouvements, tout comme ceux qui sont au service Jeunesse peuvent très bien être parfois sur le temps de midi ou aller aider sur un périscolaire si nécessaire.

Il y a 243 enfants inscrits mais jamais présents en même temps. Certains sont inscrits mais ne viennent pas régulièrement à Cap Ados. Certains viennent très régulièrement, les plus petits souvent d'ailleurs (de 11 à 13 ans), c'est encore un mode de garde pour les parents après l'école primaire.

Après, cela se raréfie. D'ailleurs, dans le règlement il est bien indiqué que les enfants n'ont pas l'obligation d'être là. Par contre, lorsqu'ils sont là, ils sont accueillis. S'ils viennent le matin ils peuvent manger sur place, ils apporteront leur repas, etc. Mais il n'y a jamais eu tous ces enfants en même temps. L'objectif était qu'ils puissent participer de façon totalement équitable aux sorties et aux camps organisés. »

M. LE MAIRE : « Cela permet de multiplier les passerelles entre le service Enfance et le service Jeunesse sur la connaissance aussi des différents animatrices et animateurs pour les enfants. D'ailleurs, nous voyons les premiers bénéficiaires de ce fonctionnement qui sont vraiment très intéressants en terme intergénérationnel. »

Mme DOUSSE : « Le fait d'avoir ouvert le comité des Temps de l'Enfance et de la Jeunesse a permis aux parents qui avaient des enfants en CM1/CM2 de connaître Cap Ados, pour certains ils ne le connaissaient pas. Il a été organisé des colonies de vacances qui mixaient des CM2 et des 6^{ème}, ce qui fait qu'ils se connaissaient avant la rentrée du collège et souvent ces enfants ont poursuivi à Cap Ados en septembre. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de voter. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

2022-050 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'Harmonie Magnycoise

M. DRAPRON explique qu'afin de rémunérer leur chef d'orchestre, pour la préparation et l'intervention de l'Harmonie Magnycoise dans le cadre des manifestations de la commune telles que l'inauguration du local des Amis de la Pétanque, les cérémonies protocolaires, les 20 ans de l'Estaminet, la Fête des voisins, l'Harmonie Magnycoise a fait une demande de subvention complémentaire de 800 €.

Le versement de cette subvention est subordonné à une délibération de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'acceptation de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association l'Harmonie Magnycoise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : ACCORDE** une subvention complémentaire de 800 euros à l'association l'Harmonie Magnycoise pour lui permettre d'assurer toutes les manifestations événementielles de la commune.
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2022.

Mme MALEM : « Je n'ai pas le souvenir qu'il y ait eu des demandes de subventions les années passées pour ce genre de manifestations. »

M. DRAPRON : « Si, des subventions étaient déjà versées à cette association. Comme de nombreuses associations à Magny, leurs demandes pour l'année dernière et cette année avaient été diminuées en fonction des actions qu'ils pouvaient mettre en place. Ils avaient été extrêmement raisonnables. »

Mme MALEM : « Je crois qu'ils ont eu moins d'adhérents peut-être aussi. »

M. DRAPRON : « Non, ils ont surtout eu beaucoup plus d'actions à réaliser qu'auparavant. Toutes ces actions n'étaient absolument pas prévues. L'idée était de les accompagner au fur et à mesure de ce qu'ils pouvaient réaliser. Heureusement, nous avons réussi à nous libérer de certains protocoles covidiques, et ils ont pu d'avantage travailler en ce début d'année. C'est dans ce cadre-là que nous avons besoin de leur octroyer une subvention complémentaire. »

M. LE MAIRE : « C'est un bel exemple de l'accompagnement de la collectivité justement en fonction de la dynamique et du niveau d'activité associatif. Nous sommes heureux d'ailleurs d'avoir eu plein de fêtes et de moments pour se retrouver cette année par rapport aux deux années précédentes. »

M. DRAPRON : « Oui, je rajouterai même qu'il s'agit d'un double exemple : le fait de pouvoir les accompagner, et surtout, le fait que les associations soient prévoyantes et ne demandent pas une somme qu'elles ne vont jamais utiliser. Il y a un vrai discours, un vrai échange sur le sujet. »

M. LEMAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques sur le sujet ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

2022-051 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vesti'Aide La Planète

M. DRAPRON indique qu'afin d'améliorer les conditions d'accueil du public dans leur local situé dans les locaux d'André Gide, en matière de décoration et aménagements légers, l'association Vesti'aide La Planète fait une demande de subvention exceptionnelle de 250 € auprès de la commune.

Le versement de cette subvention est subordonné à une délibération de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'acceptation de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association Vesti'aide La planète,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 euros à VESTI'AIDE La Planète pour leur permettre d'améliorer les conditions d'accueil du public dans leur local par de la décoration et de l'aménagement.
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2022.

M. DRAPRON : « C'est là encore un exemple de participation citoyenne. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

2022-052 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vivre à Magny (Repair Café)

M. DRAPRON explique qu'afin d'acheter du matériel fongible et du petit outillage pour le fonctionnement du Repair Café, qui jusqu'alors utilisait le matériel des bénévoles, l'association Vivre à Magny, association coporteuse du Repair Café, fait une demande de subvention exceptionnelle de 800 €.

Le versement de cette subvention est subordonné à une délibération de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'acceptation de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association Vivre à Magny,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association Vivre à Magny pour leur permettre l'achat de matériel fongible pour le Repair Café
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2022.

M. DRAPRON : « L'association Vivre à Magny a mis en place un Repair Café qui fonctionne très bien. Pour en améliorer encore le fonctionnement, il leur faut du matériel et du petit outillage, qui pour l'instant était plutôt fourni par les bénévoles eux-mêmes. L'idée est d'être réactif, d'avoir encore plus de matériel. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

2022-053 - Avenant à la convention pour le plan de déploiement numérique scolaire

Mme STELLA rappelle que, dans le cadre du Contrat Yvelines Territoires, la commune de Magny-les-Hameaux a signé le 11 octobre 2019, pour d'une durée de 3 ans, une convention de soutien à l'investissement des équipements pour le « plan de déploiement numérique scolaire ».

Ce plan engage le Département et l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui soutiennent l'investissement des communes qui contribuent au développement de la filière numérique et des nouveaux usages et notamment le déploiement numérique dans les écoles primaires. L'Education Nationale est chargée de l'accompagnement en formation des enseignants.

Pour rappel :

Financement du département : 50% du coût prévisionnel HT des dépenses

Financement de SQY : 20% du coût prévisionnel HT des dépenses

Les 30% restant : à la charge de la commune

La crise sanitaire et le contexte géopolitique ayant entraîné une pénurie de certains matériaux n'ont pas permis le déroulement du projet dans le calendrier et le budget initial.

D'autre part, lors des différents échanges organisés avec les partenaires du projet, des propositions ont été formulées pour améliorer certains usages numériques, réaliser des économies de fonctionnement et mieux répondre aux besoins pédagogiques du corps enseignant et des élèves.

De ce fait, il est nécessaire de proroger par avenant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que les montants de dépenses et de subventions prévus :

	Dépenses Ville - HT €	Fonds de concours SQY €	Subventions Département €	Reste à charge ville €
Montant maximal Convention initiale 2019	152 000,00	30 400,00	76 000,00	45 600,00
Montant maximal Avenant 2022	179 550,00	35 910,00	89 775,00	53 865,00
Différence convention initiale/avenant	27 550,00	5 510,00	13 775,00	8 265,00

L'augmentation du coût global du projet s'explique par :

- l'augmentation des coûts des produits en cours de projet,
- la migration vers un nouveau système de gestion à distance (MDM) plus adapté au monde scolaire et dont le financement est pris en compte dans le cadre du projet : dépense unique d'investissement de 10 393 € HT en remplacement de dépenses annuelles de fonctionnement.

Le déploiement du projet numérique à Magny-les-Hameaux :

- 10 classes mobiles de 16 tablettes chacune répartie dans les écoles élémentaires,
- 1 tablette pour tous les enseignants (maternelles et élémentaires),
- 9 packs robots (1 pour chaque école maternelle et élémentaire),
- 1 Espace Numérique de Travail (ENT) pour tous les élèves scolarisés,
- 1 plateforme de soutien scolaire pour les élèves des écoles élémentaires.

Pour mémoire, chaque classe d'école maternelle et élémentaire est dotée d'un Tableau Numérique Interactif (TNI).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186,

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire de SQY n°2022-239 du 30 juin 2022 relative aux avenants n°1 aux conventions avec le Conseil Départemental des Yvelines et avec les communes relatives au plan de déploiement numérique scolaire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-46 du 23 septembre 2019 précisant l'engagement financier de la commune sur l'équipement numérique des écoles primaires,

CONSIDERANT qu'une convention de soutien à l'investissement des équipements de la commune pour le « plan de déploiement numérique scolaire » a été signée le 11 octobre 2019, dans le cadre du Contrat Yvelines Territoires et en partenariat avec l'Education Nationale, d'une durée de 3 ans,

CONSIDERANT qu'initié fin 2019, le déploiement du projet a été perturbé par la crise sanitaire et les périodes de confinement successives qui ont retardé le lancement de commandes et ralenti les déploiements,

CONSIDERANT que le contexte géopolitique défavorable a provoqué la pénurie de matières premières et de composants générant des retards dans la livraison de certains matériels (notamment bornes Wifi et solutions interactives),

CONSIDERANT qu'afin de terminer dans de bonnes conditions le plan de déploiement numérique scolaire, il est nécessaire de proroger la durée de la convention par avenant,

CONSIDERANT d'autre part, lors des différents échanges organisés avec l'Éducation Nationale, Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) et les communes, des propositions ont été formulées pour améliorer certains usages numériques, réaliser des économies de fonctionnement et mieux répondre aux besoins pédagogiques du corps enseignant et des élèves,

CONSIDERANT que ces propositions validées par le Conseil des Maires de SQY et le Comité de Pilotage du projet donnent lieu à un complément dans la définition des briques 2 et 6 :

- La brique 2 « tablettes mutualisées » : est complétée par la migration vers un nouveau système de gestion à distance (MDM) plus adapté au monde scolaire et générateur de réelles économies (passage de licences annuelles à des licences perpétuelles).
- La brique 6 « Projets pédagogiques » : intègrera les projets numériques éducatifs.

CONSIDERANT qu'il est convenu que :

- Ces évolutions se feront grâce aux crédits restant disponibles sans dépasser l'enveloppe budgétaire globale définie dans la convention pour le projet : 7 527 000 €.
- L'équipement de départ des communes en matériel étant très différent d'une commune à l'autre, le solde disponible des crédits sera réparti en fonction des besoins exprimés par communes. Il est donc acté la fongibilité des crédits disponibles entre communes de SQY.
- Les évolutions du projet entraînent une modification du montant prévisionnel maximum du projet qui atteint le montant de 179 550 € HT.

CONSIDERANT que le financement du projet pour les écoles de la commune se répartit comme suit :

- Montant pris en charge par la commune : 53 865 € soit 30% du coût prévisionnel
- Subvention du Conseil Département des Yvelines : 89 775 €, soit 50% du coût prévisionnel
- Fonds de concours de Saint-Quentin-en-Yvelines : 35 910 €, soit 20% du coût prévisionnel,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un accord concordant entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pour le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour un montant maximum de 89 775 € au titre du « plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours d'investissement de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant maximum de 35 910 € au titre du « plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires, et conformément à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de soutien à l'investissement des équipements de la commune de Magny-les-Hameaux pour le « plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires et en partenariat avec l'Education Nationale ainsi que toutes pièces y afférent.
- **Article 4 : DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 et seront inscrits aux budgets considérés.

Mme STELLA : « Le projet numérique dans les écoles date de 2019. Il a été mis en place et devait se déployer pendant 3 ans. Évidemment, et comme beaucoup de choses, cela a pris du retard compte tenu de la crise sanitaire et du contexte géopolitique. Les partenaires du projet ont aussi eu une réflexion dans le même temps pour faire évoluer certaines propositions du projet initial. Donc nous vous proposons un avenant pour proroger la convention initiale et intégrer les nouvelles dépenses, avec des montants qui changent. Le but de cet avenant est de mettre à jour tous ces éléments. »

Mme MALEM : « Si vous pouvez juste préciser vraiment ce qui change, que ce soit bien clair. »

Mme STELLA : « C'est ce qu'il y a marqué dans la note de synthèse. »

Mme MALEM : « Comme le Conseil est diffusé, il serait bien que tout le monde puisse aussi l'entendre. »

Mme STELLA : « C'est l'augmentation des coûts des produits et la migration vers un système de gestion à distance, puisque les tablettes ne sont pas gérées par les services mais directement sur les tablettes elles-mêmes. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Je vous propose de passer au vote. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

2022-054 - Motion de soutien à la candidature de Terre et Cité au programme LEADER 2023-2027

M. LE MAIRE indique que l'association « Terre et Cité » est une association loi 1901 à but non-lucratif, créée en 2001 pour porter l'audit patrimonial sur le devenir de l'agriculture du Plateau de Saclay. Elle a pour but de pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées, et de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé : naturel, forestier, bâti, hydraulique, culturel...

En décembre 2013, elle a exprimé par un courrier son intention de candidater au programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Dans ce cadre, un Groupe d'Action Locale (GAL) a été constitué à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, délimité par le périmètre de « Terre et Cité » et chargé de la sélection des projets à accompagner et de leur financement. Sa candidature avait été retenue dans le cadre de la programmation 2015-2023.

La commune est adhérente de l'association « Terre et Cité » en son nom propre mais également du GAL par le biais de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La programmation 2015-2023 a permis le soutien de 39 projets sur l'ensemble du territoire. Plus précisément pour Magny-les-Hameaux, cela a favorisé l'implantation d'agriculteurs et d'une économie de circuits courts.

Le 30 mai dernier, la région Ile-de-France a mis en ligne un appel à candidature pour le programme de financement européen LEADER 2023-2027 et l'association « Terre et Cité » souhaite à nouveau y candidater. Elle devra déposer son dossier avant le 30 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'apporter son soutien à la candidature de Terre et Cité au programme LEADER pour la programmation 2023-2027, sous l'autorité de gestion de la Région Ile-de-France,
- D'approuver la poursuite d'un Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, délimité par le périmètre de l'association « Terre et Cité » et engage l'ensemble de son territoire constitué de 9 418 habitants à y prendre part,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du Grand Paris du 13 juin 2010, qui prévoit la création d'une Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ZPNAF) sur le Plateau de Saclay et ses vallées attenantes et la mise en place d'un Programme d'Action en faveur de ces espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013 qui délimite la ZPNAF et préserve de manière durable 2469 ha de terres agricoles sur ce territoire,

VU l'Appel à Candidatures pour la mise en œuvre de stratégies de développement sous la forme d'un Développement Local porté par les Acteurs Locaux (DLAL) élaboré par la Région Ile-de-France pour la période 2023-2027 et rendu public le 14 juin 2022,

CONSIDERANT que la commune est adhérente depuis plusieurs années à l'association Terre et Cité qui a l'objet suivant : "Par le dialogue et l'accompagnement de projets, Terre et Cité œuvre à l'émergence d'un nouveau mode de relations, durable et partagé, entre agriculture, ville et nature. Afin de préserver l'agriculture et les patrimoines, l'association rassemble les agriculteurs, collectivités, associations, entreprises, instituts de recherche et d'enseignement et particuliers du Plateau de Saclay et de ses vallées.",

CONSIDERANT la réussite de la dernière programmation LEADER qui, avec une enveloppe de 1,239 million d'euros a permis de lever 1,3 million d'euros de cofinancement et de soutenir plus d'une quarantaine de projets,

CONSIDERANT l'intérêt d'espaces de travail tels que les comités de programmation pour faire vivre les liens entre monde urbain et rural afin de développer et pérenniser l'agriculture du plateau de Saclay et de ses vallées,

CONSIDERANT les effets bénéfiques de la dernière programmation sur le territoire, ayant permis le développement de filières de proximité, la visibilité et la prise en compte des fonctionnalités agricoles, les projets de transition agro-écologique, la mise en place de projets de recherche dans des domaines divers tels que l'eau, la biodiversité, l'agronomie, le climat ou encore la mise en valeur des richesses territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPORTE** son soutien à la candidature de Terre et Cité au programme LEADER pour la programmation 2023-2027, sous l'autorité de gestion de la Région Ile-de-France.
- **Article 2 : APPROUVE** la poursuite d'un Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, délimité par le périmètre de l'Association Terre et Cité et engage l'ensemble de son territoire constitué de 9 418 habitants à y prendre part.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

M. LE MAIRE : « Je vous propose évidemment de voter pour cette motion qui, même si nous connaissons toutes les difficultés du financement européen, est intéressante. D'ailleurs, directement sur la commune ce programme a aidé au développement de la ferme de la Closeraie, à la fois sur l'investissement de départ mais aussi sur l'accompagnement de projets d'agriculteurs présents sur le lieu. Il a aidé à la reconstruction d'un certain nombre de haies sur notre secteur et accompagne, sur le côté éducatif, l'accès à nos fermes pour permettre à de jeunes scolaires de découvrir la production agricole. »

Mme MALEM : « Nous n'avons pas de problème pour voter cette délibération. Mais j'ai une question sur le nombre d'habitants indiqué dans l'article 2 qui n'est pas identique à celui indiqué dans la délibération du Pacte Financier. Apparemment le nombre aurait augmenté. Est-ce normal ou est-ce qu'il y a des chiffres différents d'une délibération à l'autre ? Nous étions sur le chiffre INSEE 2021 avec un nombre d'habitants de 9 678. Et là, dans la délibération vous mettez 9 418 habitants. Sur quelle année est-ce ? J'ai également été voir sur le site de la ville, il y en a encore un autre chiffre. Nous ne savons plus combien d'habitants nous sommes à Magny-les-Hameaux. »

M. LE MAIRE : « Cela dépend des dates utilisées. »

Mme MALEM : « C'est pour cela qu'il faut prendre la même référence. »

M. LE MAIRE : « Non pas forcément. Là nous sommes sur 9 418 habitants sur cette délibération-là. Après les choix qui sont faits pour le Pacte Financier au niveau de l'agglomération entière sont sur une stabilisation de population à année fixe. Ensuite, sur les relevés INSEE vous avez la population totale et celle ajoutant les non-résidents. Suivant les structures, elles utilisent l'un ou l'autre chiffre de l'INSEE. »

Mme MALEM : « Je ne sais pas si tout le monde a cette information. »

M. LE MAIRE : « En tout cas si tout le monde n'a pas l'information, je vous la donne. Il y a toujours deux chiffres au niveau de l'INSEE. »

M. BESCO : « Ce n'est pas souvent que l'on parle du programme LEADER et de Terre et Cité. Bertrand l'a un peu évoqué, l'intérêt est d'avoir des financements sur des projets innovants ou qui n'auraient pas de financements ailleurs. L'autre intérêt est d'échanger entre communes. Nous avons beaucoup d'échanges à partir des exemples des uns et des autres. Par exemple, ce que nous avons fait au niveau de la ferme sur Magny-les-Hameaux, aujourd'hui, il y a 3 voire 4 communes adhérentes qui construisent à leur tour des fermes et profitent de notre expérience. Nous avons un peu essuyé les plâtres et cela a permis de gagner du temps pour les autres. Là, nous soutenons le dépôt de la candidature. Il faut bien comprendre que cela nous engage juste à soutenir le dépôt, ce qui ne me pose vraiment aucun problème. »

Nous avons tiré quelques enseignements, pour ceux qui sont dans l'aventure depuis plusieurs années, sur la complexité des processus : beaucoup de travail administratif, des processus de décision extrêmement complexes, même si nous travaillons avec des personnes qui sont très bienveillantes au niveau de la Région ou de Terre et Cité – je ne dis pas du Département parce que ce n'est pas le même pour tous – des temps d'attente extrêmement longs pour pouvoir toucher les sommes. Là, nous arrivons au bout du processus. Bertrand disait 29 dossiers mais nous en avons examiné beaucoup plus. Il y en a très peu qui ont déjà touché les aides qu'ils devaient percevoir. En plus, quand vous percevez les aides, il faut afficher de nombreuses choses pendant plusieurs années (5 ans) : toutes les publications, les logos du Département, de la Région, de l'Europe, etc. C'est quand même un processus parfois décourageant pour les porteurs de projets, il faut le savoir. Peut-être que vous en avez rencontrés, nous voyons des projets arriver et des gens qui finissent par jeter l'éponge tellement c'est compliqué. Donc le souhait que j'émetts, à titre personnel, pour avoir siégé pendant plusieurs années dans cette instance, est que peut-être au niveau européen l'usine à gaz s'arrête. Je ne parle pas de la Région car les gens qui y travaillent sont convaincus qu'il faut simplifier. Si pour toucher 5 000 euros il faut passer 100 heures de boulot, ce n'est pas raisonnable. »

M. LE MAIRE : « Pour revenir sur le recensement, nous attendons les chiffres pour l'année 2022 maintenant, dans lesquelles nous aurons donc au moins deux chiffres. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-055 - Proposition de vœu

Proposition de vœu (présentée par M. JACQUES)

A l'attention du Gouvernement,

Nous, élus des communes et de l'agglomération de SQY, souhaitons vous faire part de la grande inquiétude de nos collectivités face à la réduction progressive des marges de manœuvre financières, la perte d'autonomie fiscale et la rupture de la confiance envers l'Etat dans nos relations financières. Nos collectivités, par leur proximité avec les citoyens et la connaissance fine des enjeux économiques et sociétaux de nos territoires, sont un des amortisseurs des crises. En 2020, en pleine pandémie, alors que le pays était à l'arrêt, nous avons assuré la continuité des services publics et soutenu notre tissu économique local par des aides spéciales ou des exonérations de loyers et redevances. En 2021, nous avons largement contribué à la sortie de la crise par la campagne de vaccination qui a mobilisé fortement les agents territoriaux et les personnels de santé du territoire.

Les collectivités représentent 70% de l'investissement public.

Aujourd'hui, les collectivités subissent de plein fouet les augmentations des coûts de l'énergie, des matières premières et des coûts des travaux, qui s'ajoutent aux effets de la pandémie sur nos ressources. Les dépenses énergétiques vont être multipliées à minima par 2, 3 ou 4 selon les communes !

Le soutien financier de l'État, notamment par le biais des dotations, est donc absolument nécessaire, d'autant que par la commande publique les collectivités sont un moteur essentiel de l'économie. N'oublions pas que les collectivités représentent 70% de l'investissement public.

Or, le principe du « pacte de stabilité » relatif à la Dotation Générale de Fonctionnement ne semble que peu respecté, quand bien même le gouvernement affiche toujours son objectif « d'assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ».

La baisse des dotations et le transfert unilatéral de dépenses par l'Etat conduit au bord du déséquilibre budgétaire nos villes.

La DGF continue de baisser régulièrement depuis plusieurs années, tant pour l'EPCI que pour ses 12 communes et ses 230 000 habitants. Pour l'EPCI, à périmètre constant, elle est passée de 63 millions d'euros en 2016 à 58 millions d'euros en 2022, et à Magny-les-Hameaux elle tend vers zéro (139k€ en 2022 vs 262k€ en 2021).

De même, plusieurs mois après le vote du budget, il nous faut faire face à la hausse du point d'indice dont ne nous connaissons pas encore à ce jour l'impact, évalué à 150k€ en année pleine.

Nos collectivités participent depuis longtemps au redressement des comptes publics (la contribution est aujourd'hui de 1M€ par an pour l'EPCI), et à la solidarité intercommunale. La participation au FPIC de SQY a bondi de 7 millions d'euros au total entre 2016 et 2022, mais aussi celle de nos communes (+2,8M€ en 3 ans pour l'ensemble des communes de SQY, et même + 22% pour l'ensemble des communes + EPCI entre 2021 et 2022). C'est un nivellement par le bas des finances des collectivités, alors que la solidarité devrait être assumée par l'État sur une assiette plus large. Notre commune participe également au FSRIF, cumulé ce sont près de 313k€ en 2022 que notre commune a versé pour la solidarité entre collectivité versus 207k€ versus 2021.

La perte de l'autonomie fiscale met à mal la démocratie locale

Nous exprimons notre inquiétude lorsque, dans un tel contexte, le Ministre des comptes publics annonce, en avril 2022, un effort à demander aux collectivités territoriales de 10 milliards d'euros...

De quelles marges de manœuvre disposons-nous alors ? Elles sont faibles : notre autonomie fiscale est grignotée au fur et à mesure des suppressions d'impôts (la dernière en date est la taxe d'habitation pour la commune et il est annoncé la CVAE au niveau intercommunal), mais aussi de la réduction des bases (valeurs locatives des locaux industriels : - 194k€ en 2021 pour Magny-les-Hameaux).

Ces suppressions sont certes compensées par l'Etat mais pendant combien de temps (à l'instar de la DGF qui fond comme neige au soleil), et quand elles ne sont pas « gelées », elles reposent sur des dynamiques, comme la TVA, que l'on ne maîtrise pas, et des modalités de calcul qui peuvent changer chaque année au gré des Lois de finances successives. Cela génère des incertitudes supplémentaires sur nos ressources. Au fil des ans, les efforts sur l'attractivité du territoire n'ont plus que de minces résultats en recettes fiscales.

Ainsi le seul levier fiscal qu'il nous reste est celui de l'impôt sur le foncier. Exceptée la tarification de nos services publics, la seule ressource que nous pouvons donc faire évoluer est celle qui pèse sur les seuls propriétaires. C'est aussi injuste qu'inéquitable vis-à-vis des citoyennes et citoyens de nos collectivités.

Les collectivités se retrouvent de fait financièrement mises sous tutelle en violation du principe constitutionnel d'autonomie, et les assemblées locales et exécutifs locaux tendent désormais à être cantonnés à l'inauguration des chrysanthèmes car privés de toute marge de manœuvre et de tout pouvoir autonome de décision en la matière. Il s'agit d'un recul désastreux de la décentralisation.

Avec des ressources incertaines - la seule certitude étant qu'elles soient orientées à la baisse-, avec des coûts des services publics qui bondissent et enfin une contribution à venir au redressement des comptes publics, comment les collectivités peuvent-elles jouer leur rôle, pourtant central, dans l'équilibre et la cohésion des territoires mais également dans l'investissement national?

Comment pourront-elles, malgré des efforts constants de maîtrise des dépenses et de bonne gestion de leurs ressources, alors qu'elles peuvent être des territoires d'expérimentation et d'innovations uniques, continuer à assurer les services publics malgré les tempêtes, et constituer la cheville ouvrière de l'adaptation aux crises — notamment climatiques à venir ?

Comment les élus locaux peuvent-ils porter une vision d'aménagement et d'investissement sur leur territoire dans un contexte où l'Etat ne leur permet plus d'établir des perspectives financières robustes à moyen voire même court terme ?

A cela nous n'avons pas de réponse tant que nous n'avons pas de certitudes sur un soutien stable de l'Etat, dans une confiance réciproque.

Nous demandons que les collectivités et intercommunalités puissent bénéficier d'un bouclier tarifaire notamment énergétique, d'un arrêt des prélèvements, d'une garantie quant à la compensation intégrale, pérenne et dynamique de la taxe d'habitation et du projet de suppression de la CVAE (si ce n'est une révision de la fiscalité locale garantissant les moyens et l'équité des habitants du territoire). Nous demandons la suppression du FPIC et du FSRIF ainsi que le retour à une dotation de fonctionnement décente permettant à nos communes d'assumer financièrement les services que l'état nous demande de gérer pour son compte.

M. LE MAIRE : « Cette motion est proposée par l'ensemble des communes de Saint-Quentin-en-Yvelines. Nous aurons également la possibilité de la voter au Conseil Communautaire de jeudi. »

M. JACQUES : « C'est effectivement une motion discutée avec l'ensemble des élus de la Communauté d'agglomération. Bien sûr la motion s'adresse au Gouvernement.

Pour résumé, nous précisons que l'ensemble des élus des communes et de l'agglomération est touché par les baisses de dotations, par les marges de manœuvre de plus en plus faibles, par la perte d'autonomie fiscale que nous subissons depuis quelques années. Nous parlons bien sûr de la rupture de la confiance entre l'État et les collectivités. Dans cette motion, nous rappelons également que les collectivités territoriales ont été au rendez-vous pendant plusieurs années, et notamment les dernières, comme un amortisseur de crises. En 2020, nous sommes les seuls à avoir continué d'avoir des services de proximité tenant le choc, nous avons soutenu nos commerçants via des aides et des exonérations de loyers. En 2021, nous avons continué à accompagner cette crise COVID via des campagnes de vaccinations qui ont mobilisé fortement l'ensemble de nos agents territoriaux, que ce soit communaux ou intercommunaux.

Dans le deuxième paragraphe, vraiment je vous fais un résumé, nous précisons que nous allons subir de plein fouet l'augmentation des énergies, comme nous en avons discuté lors des derniers Conseils Municipaux notamment sur les ressources qui vont nous manquer bientôt à cause de cette augmentation des coûts de l'énergie. Nous rappelons bien évidemment que l'investissement public est réalisé à 70% par les collectivités territoriales et que du coup il convient que l'État continue de nous soutenir et arrête de baisser nos dotations.

La baisse de dotations, c'est le prochain chapitre. Nous rappelons que la DGF baisse régulièrement depuis de nombreuses années sur nos territoires, que ce soit pour l'agglomération mais également pour l'ensemble des communes. Pour la commune, j'avais regardé les chiffres tout à l'heure, nous étions à 1,6 millions d'euros en 2014 de dotation de fonctionnement, nous serons en 2022 à 139 000 d'euros. Nous rappelons aussi que nous subissons de plein fouet la hausse du point d'indice, que nous avons eu du mal à anticiper puisque nous ne connaissions pas l'augmentation lors du vote du budget. Pour Magny-les-Hameaux, je vous le rappelle, c'est 150 000 euros d'augmentation de coûts pour la collectivité. Nous rappelons également dans ce paragraphe que l'État a mis en place des péréquations entre collectivités : le FPIC et le FSRIF. Ils commencent à être relativement costauds puisque juste en un an, en 2021, nous sommes passés de 207 000 euros pour l'agglomération et la commune jusqu'à 313 000 en 2022 pour notre collectivité.

Dans le dernier paragraphe, nous rappelons que l'État nous supprime des dotations mais également la liberté fiscale, puisque comme vous le savez, il a supprimé la taxe d'habitation qui était le seul lien que nous avions avec l'ensemble des magnycois avant. Maintenant, il n'y a que les propriétaires avec lesquels nous avons une relation fiscale. Il y a un texte en discussion pour supprimer la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), qui est une des principales recettes de l'agglomération. Comme d'habitude, l'État nous promet des compensations qui ne sont pas dynamiques, à la fois au niveau des bases et au niveau des taux, ce qui supprime notre autonomie fiscale. Nous vous l'avons déjà rappelé à de nombreuses reprises mais il faut le rappeler à nouveau, puisque cela nous laisse peu de marge de manœuvre, uniquement des marges de manœuvre avec la taxe foncière et l'augmentation de son taux que nous avons vu lors des derniers Conseils Municipaux.

Le vœu que nous émettons ce soir au Gouvernement est de demander que les collectivités et intercommunalités puissent bénéficier d'un bouclier tarifaire notamment énergétique, d'un arrêt des prélèvements, d'une garantie quant à la compensation intégrale, pérenne et dynamique de la taxe d'habitation et du projet de suppression de la CVAE.

Nous demandons la suppression du FPIC et du FSRIF ainsi que le retour à une dotation de fonctionnement décente permettant à nos communes d'assumer financièrement les services que l'État nous demande de gérer pour son compte. Voilà c'est un petit vœu, en ce début d'année et cette période de rentrée scolaire, pour que l'État arrête de nous prendre pour des imbéciles puisque quand il décide de baisser son déficit public, en fait, il fait reposer tout l'effort sur les collectivités territoriales depuis de nombreuses années, et c'est ce qu'il a encore prévu de faire en 2022. »

M. LE MAIRE : « Je dois dire, puisque c'est une discussion que nous avons eu aussi avec les collègues Maires de l'agglomération, que si nous en arrivons-là, dans la diversité politique des 12 communes de Saint-Quentin-en-Yvelines, c'est que le ras-le-bol est complet. Et pour avoir l'ensemble des informations auprès de l'Association des Maires de France, aujourd'hui la morosité que nous connaissions auparavant chez les maires, et nous avons eu plusieurs fois ici au moment des votes des budgets l'occasion de le signaler, amène à une coupe vraiment pleine, surtout dans la période de crise que nous traversons. La confiance est rompue. Nous demandons de pouvoir retrouver cette confiance à la fois pour retrouver le chemin d'une décentralisation qui est nécessaire pour la libre administration des communes et pour la démocratie locale. »

M. BESCO : « Je voterai pour car je trouve cela politiquement intéressant qu'on en arrive-là. Quand j'ai reçu le projet de texte, je croyais qu'il s'agissait d'une blague. Mais non ce n'en est pas une, comme quoi tout est envisageable.

Je ne peux pas m'empêcher de faire le parallèle avec une question d'actualité, à savoir la question des retraites. Excusez-moi de diverger un petit peu mais nous sommes exactement dans la même situation. Quand j'entends le représentant du Gouvernement hier dire qu'il est anormal que l'État finance les retraites. Non ce n'est pas anormal. L'État a pratiqué des exonérations depuis des années aux entreprises. D'accord, il exonère mais il faut compenser. Là, nous sommes dans une situation exactement similaire à ce qui se passe vis-à-vis des collectivités territoriales, c'est-à-dire que l'État commence à dire « mais non je ne compense plus, ce n'est pas normal que moi je finance ». Je ne désespère pas que dans les mois à venir nos amis élus de droite et divers, centriste, NUPES, etc..., finissent par se dire qu'ils devraient tenir le même raisonnement sur la question des retraites.

Mais je trouve cela très bien que nous en arrivions-là, peut-être que nous allons finir par avancer. J'ai du mal à penser quand même que cela aille jusqu'au bout, mais on ne sait jamais. »

Mme MALEM : « J'ai une remarque, je ne suis pas sûre qu'elle plaise. Quand on exonère il y a quand même malgré tout une contrepartie, il y a quand même la création d'emplois. Je veux dire ce n'est pas fait tout le temps gratuitement. Il ne faut pas dire aussi n'importe quoi. Vous ne pouvez pas me dire que c'est faux, vous ne pouvez pas me dire que c'est vrai. Il y a quand même des contreparties faites en termes de création d'emplois. C'est quand même la base. »

M. LE MAIRE : « Cela me rappelle un engagement du MEDEF sur une création d'emplois qui n'a jamais eu lieu sur le CICE.

On pouvait dire ces dernières années « Bertrand HOUILLON est devenu extrémiste, de gauche » ou bien « Dans notre Conseil Municipal de Magny-les-Hameaux (comme j'ai pu l'entendre ou le voir encore récemment) un parti politique en particulier, traité parfois d'extrême gauche, a pris le pouvoir ». Là, concrètement sur les 12 communes de l'agglomération, il suffit de regarder quelle est la diversité dans cette agglomération en termes de convictions politiques, nous voyons bien qu'il y a une vraie problématique de respect de la décentralisation, de respect de l'autonomie financière et fiscale des collectivités, de capacité à rendre le service public de proximité que les habitants sont en droit d'attendre et de pouvoir financer les investissements publics nécessaires.

Je prends juste un exemple sur la transition écologique, ce n'est pas avec le petit Fond vert signalé récemment qui serait a priori à hauteur de 630 millions d'euros sur on ne sait pas combien d'années, qu'on va s'en sortir en terme de rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments publics. Mais par contre, si on nous redonnait le 1,4 million de dotation globale de fonctionnement, et à la rigueur même si on nous le donnait juste en investissement par an, nous serions en capacité de faire des choses. Aujourd'hui, toutes les collectivités de droite ou de gauche sont face à cette même problématique.

C'est latent depuis un certain nombre d'années, tout le monde est à l'os, simplement évidemment après deux années de crise sanitaire, avec la crise énergétique qui arrive, la crise alimentaire, on s'appuie directement sur les collectivités mais on ne leur donne absolument aucun moyen. Pire, on continue de leur en supprimer ce qui est totalement ingérable et qui finit même par poser une vraie problématique de démocratie. Je rappelle que dans nos institutions, l'autonomie financière des collectivités est directement inscrite dans notre Constitution. Aujourd'hui, ce n'est plus respecté. Ce n'est pas juste quelques gauchistes qui se disent que le Gouvernement est de droite donc il faut forcément taper dessus. Ce sont les collectivités dans leur ensemble qui réagissent dans cette continuité.

Je peux vous parler aussi des dernières déclarations du Ministre de l'Économie qui continue de parler de mauvaise gestion des collectivités. Je rappelle que les collectivités ne peuvent pas être déficitaires, contrairement à l'État. Les collectivités servent aujourd'hui d'amortisseur à l'État, ce n'est pas que d'aujourd'hui mais cela continue, et on tape sur les élus locaux pour surtout ne pas parler de mauvaise gestion et de mauvais choix au niveau national. Et quand on sait l'évolution du PIB en France, même si c'est parfois au ralenti, on sait où sont les richesses. Je n'irai pas plus loin là-dessus, je vais rester au niveau des collectivités et de la problématique face à laquelle nous sommes. »

M. BESCO : « Pour la légende des créations d'emplois avec les exonérations, il faudra repasser. Ce sont des trappes à bas salaires et nous voyons aujourd'hui ce que cela donne. Un certain nombre de filières n'arrivent plus à embaucher, il ne faut pas se demander pourquoi. Le matin ici quand il n'y a pas de bus pour emmener les enfants au collège ou les personnes âgées faire des courses, savez-vous pourquoi ? Ou pourquoi la Région aujourd'hui se retourne-t-elle vers les transporteurs en leur disant qu'ils ne tiennent pas leurs obligations ? Parce qu'ils n'arrivent pas à trouver de chauffeurs. Et pourquoi n'en trouvent-ils pas ? Les gens sont allés faire autre chose à force d'être mal payés. Donc l'histoire de l'exonération des salaires les plus bas nivèle tout le monde vers le bas, et aujourd'hui les créations d'emplois ne sont pas là.

Sur ce qu'il nous manque, ce que disait M. le Maire tout à l'heure, c'est l'équivalent de deux isolations complètes de bâtiments par an chez nous. Les 1,4 million ce sont deux bâtiments supplémentaires isolés complètement. Cela veut dire que nous irions trois fois plus vite que ce que nous sommes capables de faire aujourd'hui sur l'isolation de nos bâtiments. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

M. LE MAIRE : « Je remercie le Conseil Municipal pour ce soutien. Prochains votes en Conseil d'Agglomération et dans les communes qui constituent Saint-Quentin-en-Yvelines. »

- Liste des décisions municipales du 18 juin au 16 septembre 2022

La séance est levée à 21 heures 07.

Le Maire
B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance
F. DULAC

